

Arr. au débiteur  
Crancier le 24 Mars 1890

5434-

Copie I

L'An Mil Huit Cent Quatre-Vingt-<sup>dix</sup>  
le <sup>dixième</sup> jour du mois de <sup>Mars</sup> à <sup>mid</sup>

PARDEVANT M<sup>re</sup> <sup>Alphonse Berthelot</sup> Notaire Public  
pour la Province de Québec, résidant en la <sup>ville de Québec</sup>  
de <sup>Montreal</sup>, dans la dite Province de Québec, soussigné

de Lembo  
M. L.

*[Handwritten signature]*

COMPARU <sup>Isaie Laurin, ex-dominus</sup>  
de la paroisse de <sup>St Philippe d'Argenteuil</sup>  
<sup>Paroisse de Chateaufort dit district alias</sup>  
<sup>Laurin, Cordonnier au Terroir des</sup>  
<sup>de Chateaufort, dit district</sup>

Le quel, par ces présentes, reconnu et confessé devoir bien et  
légitimement à <sup>Honore Laurin alias honn</sup>  
<sup>Maitre aux au meme lieu Cordonnier</sup>

prête, avance  
et livré

M. L. *[Handwritten signature]*

à ce présent et acceptant créancier, pour lui ses- hoirs et ayant cause  
en la somme de Deux cents dollars (200)  
Cours aux pour valeur reçue, Chèque pour autant  
que le dit Crancier aura avancé au dit débiteur  
à sa satisfaction dont quittance

Laquelle dite somme de Deux cents dollars

le dit débiteur promet et s'oblige de payer & bailler  
au dit créancier ou ordre

dans quatre ans de la date des présentes  
avec intérêts à raison de cinq pour cent  
par an à compter de ce jour et payable au-  
milleme à en commencer le premier  
versement dans un an de ce jour et ensuite  
continuer au meme terme des années  
sans autres jus qu'à parfait paiement du  
dit montant en principal, dans le cas où  
les dits intérêts ne seraient pas payés au  
cheance ils deviendront capitalisés et  
reunis au dit montant en principal  
et de meme porter intérêts à raison  
de cinq pour cent par an jusqu'à  
paiement

Pour sûreté de remboursement de la dite somme de *Deux cents*  
*Dollars Français*

le dit débiteur affecte, oblige  
et hypothèque spécialement *sur*

*Le lot numéro Trois cent vingt deux*  
*(322) sur le plan cadastral et au livre*  
*de revenu du Louis loup de Chateau de*  
*distrikt avec toutes les bâties dessus*

Et pour l'exécution des présentes, les parties élisent leurs domiciles en leurs demeures actuelles.

FAIT ET PASSÉ *en la ville de hachette*  
en l'Etude de M<sup>re</sup> *des*  
Notaire soussigné *lesfour Louis Jean Buisson*  
*Donde* de son Répertoire *numero Cinq mille*  
*quatre cent trente quatre*

Et après lecture faite *le dit débiteur ayant déclaré*  
*ne savoir signer de ce depuis le dit créancier*  
*a signé avec nous Notaire*

X

Honoré Lorrain

